Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 033-213303480-20260427-D2026_15-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

DEL-2026/15

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril, à vingt et une heure, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Myriame ROURE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Date de convocation : 14 avril 2026

Présents : Mme ROURE, M. HOUZELOT, Mme CORDONNIER, M. BAUDOUX, Mme RABILLARD, M. STREVELER, Mme BAUDOUX, M. MESPELDE, M. LEGRAND, Mme DUTRAIN, Mme RONDET, M. INDA, Mme BEAUPIED-BLANCHET, M. ALQUIE
Absent : Mme MENAND
Secrétaires de séance : M. HOUZELOT et Mme BEAUPIED-BLANCHET
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

RAPPORTEUR : Pascale CORDONNIER

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer à 13 le nombre d'administrateur du CCAS, répartie comme suit :
- Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article .123-6 du Code de l'action Sociale et des Familles

Le 21 avril 2026

Affiché le 21 avril 2026

Le Maire	Le Secrétaire de Séance	La secrétaire de Séance
Myriame ROURE	**Philippe HOUZELOT**	**Séverine BEAUPIED-BLANCHET**

MAIRIE DE QUEYRAC 33 (Gironde)

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.